

10 Faits divers & Justice

Accusé de viol sur une mineure de 12 ans...

Theophiulus Danjuma nie les faits

AEE

Libreville/Gabon

C'est ce vendredi que ce Nigérian de 39 ans devrait être présenté devant le parquet de Libreville, pour répondre des accusations de viol portées contre lui par B.N.N, une enfant de 12 ans. L'acte aurait été perpétré au PK 5, dans la nuit de samedi dernier. Interpellé quatre jours plus tard par la Brigade sud du camp Roux, ce mécanicien rejette en bloc les faits incriminés, alors que le certificat médical établi par le médecin semble l'accabler.

IL dit être père de deux filles de 12 et 15 ans. Mais à ce qu'il semble, Theophiulus Danjuma, alias "Rasta", n'aurait pas pensé à elles en commentant l'acte de viol dont l'accuse B.N.N, une fillette de 12 ans, au PK 5, samedi dernier vers 21 heures. Une gamine de même âge que sa supposée dernière fille donc. Le Nigérian a été interpellé quatre jours après son forfait présumé, par la Brigade sud du Camp Roux. Bien que l'homme nie les faits, le certificat médical établi par le médecin semble l'accabler. selon le témoignage de la victime, visiblement en-



Photo : AEE

Theophiulus Danjuma "Rasta" nie les faits, alors que.....

core sous le choc, il est environ 21 heures lorsqu'elle se rend à la boulangerie du coin pour s'acheter du pain. Sur son chemin, elle croise "Rasta", qu'elle dit ne pas connaître. Ce dernier lui demande où elle va et ce qu'elle va y faire. La gamine, sans s'arrêter, lui

indique sa destination. Jusqu'à ce que le trentenaire décide de la suivre pour lui proposer un billet de mille francs en échange d'un rapport sexuel. Voyant la petite paniquée et désintéressée, l'adulte va user de la force pour l'entraîner dans un coin



Photo : AEE

.....le certificat médical établi démontre que la gamine a bien été violée sexuellement.

rait exigé un billet de mille francs en échange de renseignements que l'adulte lui aurait demandés. Chose qu'il aurait refusé avant de la laisser partir. Tout le reste, estime le mis en cause, "n'est que pure invention". Et que dire de l'attestation d'expertise médico-judiciaire établie au Centre hospitalo-universitaire de Libreville, qui a constaté "la présence de caillots de sang au niveau de la pulpe et une déchirure récente de l'hymen?"

Tribunal

La loi est dure, mais c'est la loi !

CARMELO N.N. Gabonais de 20 ans, a comparu, hier, au palais de justice de Libreville pour avoir, le 16 mai dernier, soustrait frauduleusement, son sac à main à sa compatriote E.M.O.M., dans lequel se trouvait une somme de 270 000 francs et une paire de lunettes. Un délit puni par les articles 292 et 296 du Code pénal, et dont l'auteur est identifié comme un repris de justice, pour avoir déjà été condamné, en 2014, pour des faits similaires.

À la barre, la victime déclare qu'elle se trouvait dans son véhicule, lorsqu'elle aperçoit "un infirme", Carmelo N.N., qui tente de traverser la chaussée. Naturellement, elle s'arrête pour le laisser traverser. Un geste qu'elle regrettera plus tard, puisque ne sachant pas que non seulement ce dernier n'est pas infirme, mais il est accompagné des membres de son groupe, tapis dans l'ombre et prêts à attaquer.

Sans comprendre ce qui se passe, elle est donc cernée par ces derniers, qui intiment l'ordre au pseudo-handicapé physique de dérober quelque chose dans le véhicule, ce qui surprend du reste la dame. Carmelo ouvre donc la portière et s'empare du sac posé sur un siège, avant de fondre dans la nature avec ses présumés complices.

Quelque temps après, la victime se rend auprès des autorités compétentes et expose ce qu'elle vient de vivre. Celles-ci n'éprouveront d'ailleurs aucun mal à retrouver le mis en cause qui est tout de suite interpellé.

Interrogé à la barre, Carmelo N.N, tel un agneau, restitue les faits tels que relatés par la victime. Ce qui suscite un sentiment d'indignation du côté des membres de la Cour. « C'est à cause des gens comme vous que certains ont perdu toute sensibilité face aux difficultés que traversent les uns et les autres. Pensant que vous êtes infirme, elle s'est arrêtée pour vous permettre de traverser. Or, c'était une farce de votre part. Et vous vous imaginez, si demain elle croise un véritable infirme, elle ne sera plus du tout sensible, puisqu'elle a déjà été victime, et tout ceci à cause de vous ! », lance le président de céans à l'endroit du prévenu.

« Il était quelle heure précisément ? », lui demande le procureur. « Deux heures du matin », répond Carmelo. « Qu'est-ce que vous faites sur les trottoirs à cette heure avancée de la nuit, alors que vous êtes censé être dans votre lit en train de dormir, comme les autres enfants de votre âge ? Vous passez votre temps à épier les honnêtes citoyens afin de les dépouiller de leurs biens. Ce qui est bien, c'est parce que vos parents sont présents dans la salle et ils écoutent les révélations qui sortent de votre bouche », commente le ministère public.

Rappelant que « vous avez été libéré par le juge d'instruction qui a eu pitié de vous, après que vous ayez passé trois mois en prison. Aujourd'hui, vous nous faites comprendre qu'il a commis une erreur et qu'il a eu tort de le faire. Mais nous, à notre niveau, nous allons la corriger. » Dans ses réquisitions, le ministère public a fermement condamné ce type de comportement qui n'arrête pas de prendre de l'ampleur. « Il faut que votre juridiction stoppe ce genre de fait, il faut frapper fort, n'avez pas pitié de lui. Vous le déclarerez coupable des faits qui lui sont reprochés, puisqu'ils sont caractérisés et il ne doit bénéficier ni d'un sursis, ni des circonstances atténuantes. D'autant même que c'est un vol aggravé, parce que commis de nuit. »

Six ans d'emprisonnement ferme, assorti d'une amende de 250 000 francs, ont été requis. En espérant « qu'avec cette peine, a conclu le ministère public, la société gabonaise sera en paix. »

Délibéré au 14 juin prochain.

... et tentative de viol avec attentat à la pudeur

Il aurait contraint un gosse de 7 ans à une fellation

AEE

Libreville/Gabon

Recherché pour tentative de viol et attentat à la pudeur depuis près d'un mois, c'est finalement mardi dernier que Armand Kombila a été rattrapé par les agents de la Brigade sud du camp Roux. Il est reproché à ce compatriote de 41 ans, qui ne serait pas à son premier coup, d'avoir tenté d'abuser d'un gosse de 7 ans, qu'il a par la suite contraint à une fellation.

C'EST un Armand Kombila apparemment plutôt à l'aise face aux questions que lui posait notre reporter, au poste de contrôle de la brigade sud du camp Roux, où il se trouve en garde à vue depuis mardi en soirée, malgré les soupçons qui pèsent sur lui: tentative de viol et attentat à la pudeur sur un gosse de 7 ans au quartier Venez-Voir, il y a près d'un mois. Reconnaisant les faits, le quadragénaire raconte qu'il est environ 15 heures lorsque, après s'être enivré d'alcool, il décide de rentrer chez lui, où il vit avec



Photo : AEE

Armand Kombila, à nouveau devant le parquet ce vendredi.

sa mère. A quelques mètres de son domicile, il trouve un gamin jouant dans la cour. Il s'approche de l'enfant à qui il propose quelques pièces d'argent, lui demandant de le suivre. Innocemment, le bambin s'exécute sans se poser des

questions. Arrivé à un endroit moins fréquenté du quartier, Kombila tient l'enfant d'une main et commence à procéder à des atouchements sur son corps, puis à le déshabiller, avant de tenter de le pénétrer. Mais l'enfant gesticu-

lant sans cesse, l'homme renonce. Il use alors de menaces verbales pour le contraindre à lui faire une fellation, jusqu'à ce qu'éjaculation s'ensuive. Une fois son plaisir assouvi, le bonhomme abandonne l'enfant en pleurs. Tout en lui disant de ne point raconter sa mésaventure à qui que ce soit, au risque de subir sa colère. Le délinquant présumé va alors disparaître du quartier pendant un bon moment, le temps d'oublier ces durs instants. Du moins, pense-t-il.

Mais c'était sans compter avec la détermination des Officiers de police judiciaire (OPJ), saisis entre temps du dossier.

Mardi dernier donc, aux alentours du quartier Venez-Voir, pris par surprise, Koumba est cueilli comme une papaye mûre. Selon un enquêteur, l'homme n'en serait pas à son premier coup. Il aurait déjà été condamné pour des cas de viols sur de petits garçons. Il devrait à nouveau passer devant le parquet ce vendredi.